



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
QUARTIER PLACE CHEVERUS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/454,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417 – 10/II 10°, R.417-11, R.325 – 14, R.411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SANTERNE – 558 boulevard François Mitterrand – 53100 MAYENNE doit procéder à des travaux de tubage gaz dans le quartier de la place Cheverus,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE :

Article 1^{er} – Afin de permettre à l'entreprise SANTERNE de procéder à ses travaux, **la circulation est interdite**, sauf riverains et accès commerces, en fonction de l'avancée et des besoins du chantier :

- Rue Saint-Antoine,
- Rue Grosse Dupéron,
- Rue Guyard de la Fosse (du n° 23 au n° 15),
- Rue Châteaubriand,
- Rue Saint-Vincent,
- Ruelle Saint-Vincent,
- Place Cheverus (sens descendant)

Détail des rues barrées en fonction des zones de travaux :

- Pendant les travaux en Zone 1 : du n° 3 rue Châteaubriand au n° 2 rue Saint Antoine (cf plan annexe n° 1)

La circulation est interdite :

- Rue Châteaubriant (sauf riverains)
- Rue Saint Antoine (sauf riverains)

- Pendant les travaux en Zone 2 : place Cheverus, rue Grosse Dupéron, rue Guyard de la Fosse (cf plan annexe 2)

La circulation est interdite :

- Place Cheverus (sens descendant),
- Rue Grosse Dupéron,
- Rue Guyard de la Fosse ((du n° 23 au n° 15),

Article 2 – Le stationnement est interdit :

- Place Cheverus (sens descendant),
- Du n° 3 rue Châteaubriand au n° 2 rue Saint-Antoine.

(cf plan annexe 3)

Article 3 – La circulation et le stationnement sont interdits place Cheverus, derrière la Barre Ducale, afin de permettre à l'entreprise SANTERNE d'installer sa base de vie.

Article 4 – L'entreprise SANTERNE est autorisée à occuper le domaine public.

Article 5 – Le présent arrêté porte sur la période du JEUDI 29 OCTOBRE au VENDREDI 18 DECEMBRE 2026.

Article 6 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par l'entreprise SANTERNE. La signalétique interdisant le stationnement doit être posée minimum 8 jours avant le début des travaux.

Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 7 – Il est de la responsabilité de l'entreprise SANTERNE d'informer les riverains des contraintes de circulation liées aux travaux.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que l'entreprise SANTERNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant la brigade de proximité
Services Voirie, Bâtiments, Propreté Urbaine
Services Déchets
BE Espaces Publics
ENT. SANTERNE
SMUR – SDIS – TRANSPORTS
UCAVM - DEA
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie
avoir affiché ce jour le présent arrêté dans
les lieu et forme accoutumés.

MAYENNE, le **19 OCT. 2026**

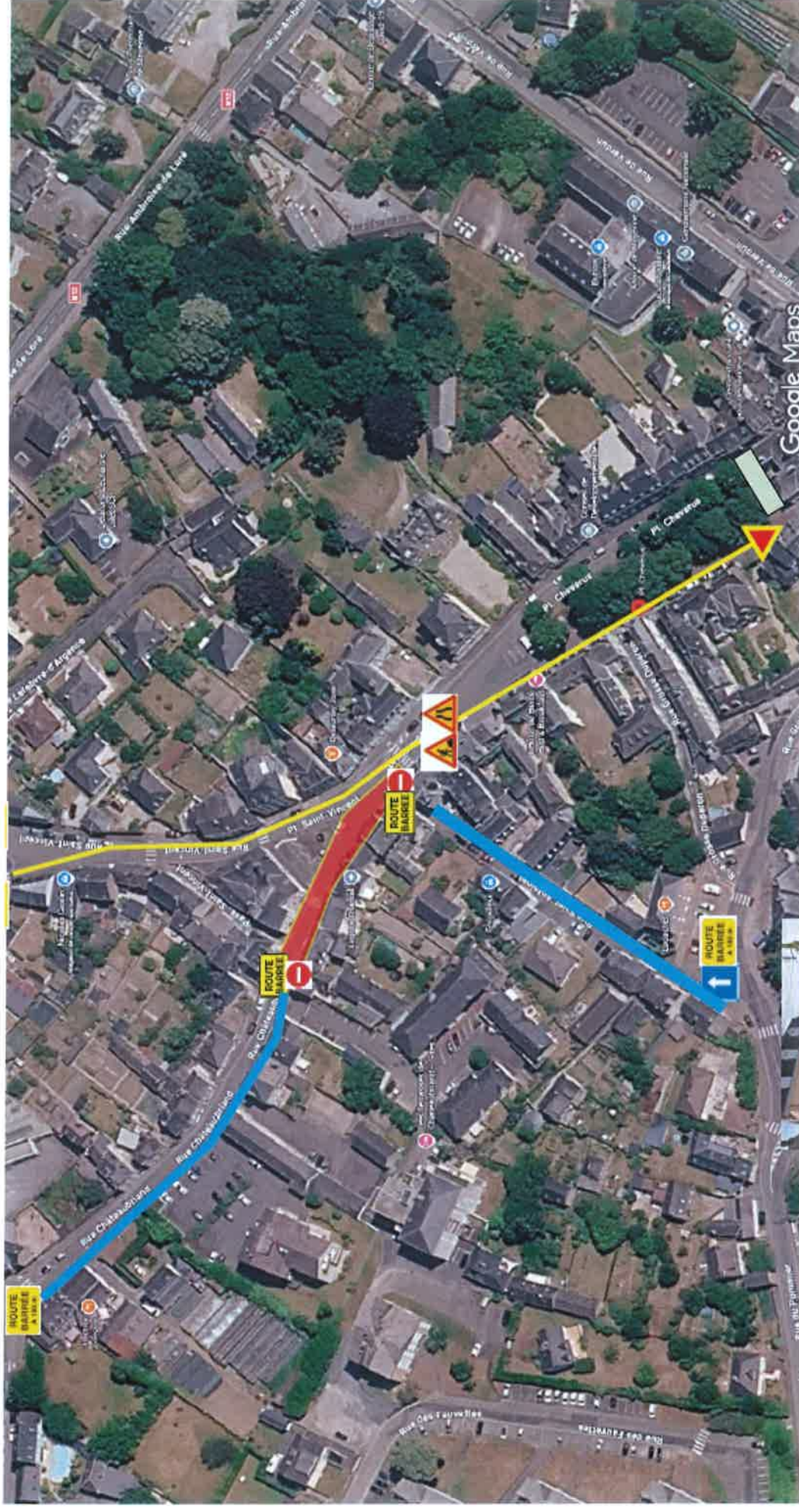
Le Maire, Adrien MOTTAIS

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Adrien Mottais', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MAYENNE' at the top and '53 MAYENNE' at the bottom, with a central emblem featuring a castle tower.

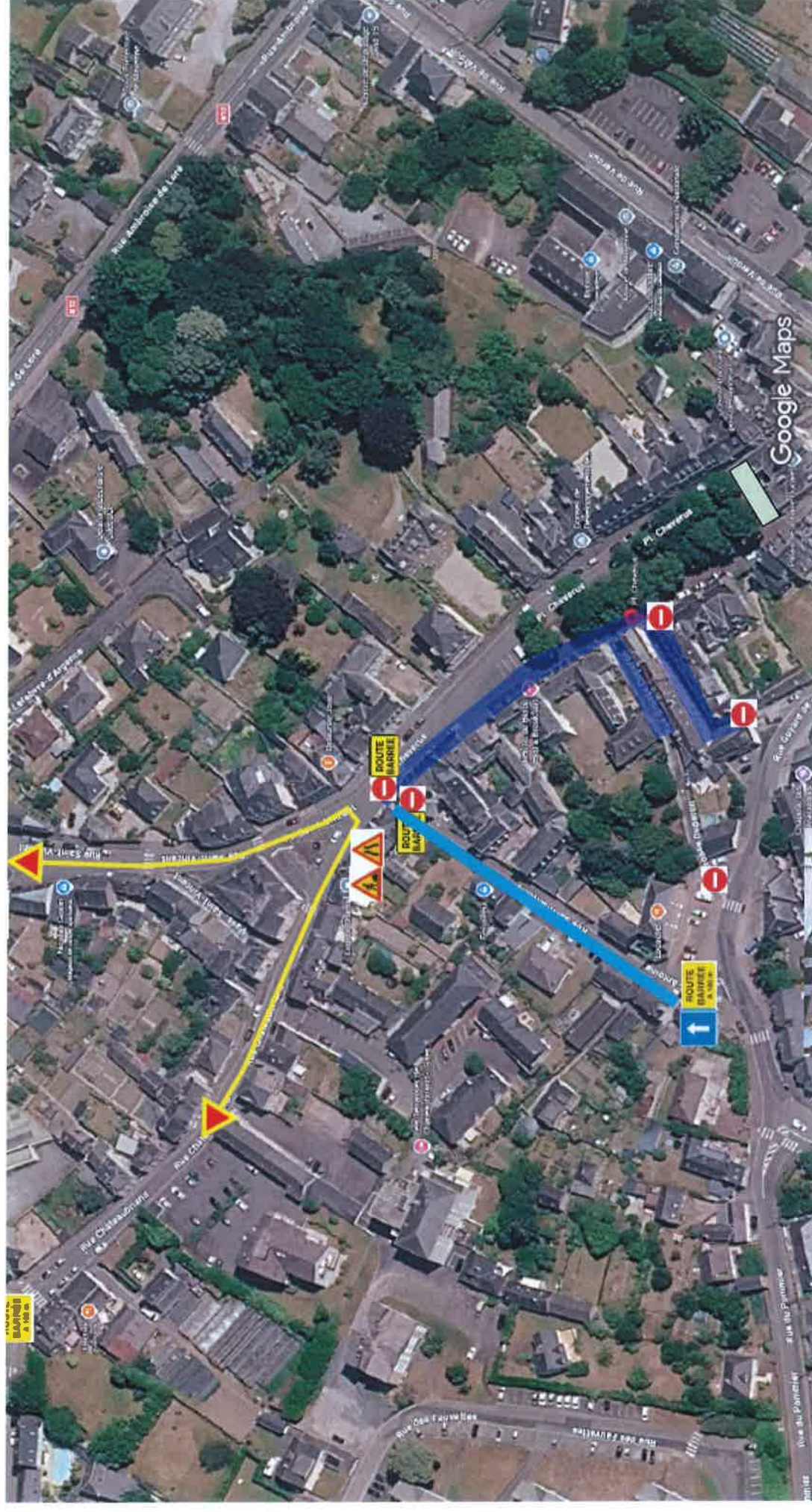
Annexes : 3 plans

ANNEXES

Plan n° 1 (travaux zone 1)



Plan n° 2 (travaux zone 2)



— Zone de chantier (circulation interdite)

— Circulation interdite sauf riverains

— sens de circulation possible

— base vie (circulation interdite)

